Communiqué de presse

PrimesEnergie.fr, financer ses travaux grâce aux primes énergie

Quand améliorer la performance énergétique de son logement peut rapporter gros…

Paris, le 29 novembre 2012 – Méconnu du grand public, le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (C2E) est aussi souvent confondu avec les crédits d'impôts et autres subventions d'état. Pourtant le mécanisme est simple : les particuliers qui réalisent des travaux d'économies énergétiques (éligibles dans le cadre du dispositif des C2E) peuvent bénéficier de primes énergie et les convertir en euros ! Encore faut-il le savoir…

PrimesEnergie, premier acteur à reverser directement les primes en euros…

PrimesEnergie.fr est le premier acteur à reverser aux particuliers qui réalisent des travaux d'économies d'énergie éligibles dans le cadre du dispositif C2E, la valeur de la prime énergie en euros. Pas de bons d'achats obligeant le particulier à retourner dans telle ou telle enseigne, pas de processus complexe, PrimesEnergie.fr permet aux particuliers qui réalisent des travaux d'économies d'énergie d'en financer une partie grâce à la valeur de la prime !

Ainsi, en échange des factures de travaux, PrimesEnergie.fr envoie un chèque en euros aux particuliers sans aucune contrainte d'utilisation, en toute simplicité et transparence. Un véritable coup de pouce pour réduire le coût de ses travaux ! Ou comment concilier amélioration de l'habitat, environnement … et économies pour les particuliers.

Des exemples concrets

Rémi Béjui - **529 € de primes énergie pour sa pompe à chaleur air-eau**
« Je vis avec ma famille dans une maison de 135 m². Je souhaitais réduire ma facture d'énergie, j'ai donc décidé d'installer une pompe à chaleur air eau. Avant de commencer les travaux j'ai fait une demande auprès de PrimesEnergie.fr. Après avoir retourné mon attestation, j'ai reçu un chèque de 529 euros ».

Jean-Pierre Fromiau - **680 € de primes énergie pour l'isolation de la toiture**
« En 5 ans, ma facture de gaz a doublé. Pour économiser, on m'a conseillé d'isoler mon toit. C'est cher, mais grâce au crédit d'impôt et à PrimesEnergie.fr, j'ai pu les faire sans me ruiner».

Pauline Léage - **126 € de primes énergie pour son Chauffe-eau solaire**
« J'ai décidé d'installer un chauffe-eau solaire avec 10m² de panneaux solaires. J'ai d'abord contacté PrimesEnergie.fr pour faire ma demande de prime énergie. A la suite de mes travaux, j'ai retourné ma facture et l'attestation de fin de travaux et j'ai reçu un chèque de 126 euros ! »

Mais… comment ça marche ?

En échange des factures de travaux, les particuliers qui ont préalablement fait une demande de primes sur le site PrimesEnergie.fr, se voient envoyer un chèque, en euros, sans aucune contrainte d'utilisation. Cumulables avec le crédit d'impôt et les éventuelles subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat, ces primes sont un plus non négligeable.

4 étapes à suivre pour bénéficier de ce dispositif…

- Avant le début de ses travaux, le particulier doit faire une demande de primes énergie et créer un dossier en ligne, sur le site PrimesEnergie.fr. Quelques clics suffisent pour décrire le projet de travaux d'économies d'énergie, et avoir accès à une **simulation du montant des primes énergie**. Des experts lui confirmeront si ses travaux sont éligibles au mécanisme des primes, ou non.
- Une fois le dossier validé par PrimesEnergie.fr, le particulier peut réaliser ses travaux d'économies

d'énergie en les confiant à l'artisan de son choix*. Attention, pour être valide, la demande de primes énergie doit être réalisée avant la date de début des travaux.

- Il ne lui reste plus qu'à envoyer la facture des travaux à PrimesEnergie.fr…
- Pour recevoir son paiement en euros sous 4 semaines.

Les travaux éligibles :

L'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, rattachée au Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie) a défini la liste des travaux éligibles à une prime et les conditions d'installation devant respecter certains critères de performance pour donner droit à des C2E. Parmi ces travaux, on retrouve ceux liés à l'isolation (isolation de toiture ou des combles, isolation des murs, du plancher…), au chauffage (chaudière à condensation, chaudière basse température, chauffage au bois, programmateur de chauffage…) ou encore aux énergies renouvelables (pompe à chaleur eau-eau, pompe à chaleur air-eau, chauffe-eau solaire individuel…).

Pour le détail des travaux éligibles : http://www.primesenergie.fr/travaux-eligibles

Vous souhaitez le témoignage d'un particulier, des éclairages complémentaires sur le dispositif ? N'hésitez pas à nous contacter.

A propos de PrimesEnergie.fr

Fondé en 2012, PrimesEnergie.fr, le spécialiste du financement des économies d'énergie, aide les particuliers à réduire le coût de leurs travaux, en profitant du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (C2E), mis en place par les pouvoirs publics afin de mieux maîtriser la dépense énergétique du pays. L'État oblige les fournisseurs d'énergie, de combustible et de carburant à réaliser des économies d'énergie, et leur fixe un quota d'économies à réaliser sous peine de pénalité. Pour cela, ils peuvent réduire leur propre consommation d'énergie et/ou inciter leurs clients (particuliers, professionnels, collectivités locales) à réaliser des travaux d'économies d'énergie. Pour valider les économies réalisées par ces différents acteurs, l'État délivre des certificats, les C2E, que les fournisseurs d'énergie, de combustible et de carburant peuvent racheter pour atteindre leurs objectifs.

Sur la base de ce mécanisme, PrimesEnergie.fr est le premier acteur à reverser aux particuliers qui réalisent des travaux d'économies d'énergie éligibles dans le cadre de ce dispositif, la valeur de la prime énergie en euros. Ainsi, en échange des factures de travaux, PrimesEnergie.fr envoie des euros aux particuliers sans aucune contrainte d'utilisation, en toute simplicité et transparence. Un véritable coup de pouce pour réduire le coût de ses travaux !

PrimesEnergie.fr fait partie du groupe Vos Travaux Eco, spécialisé dans le conseil en économies d'énergie, qui édite notamment les sites www.voseconomiesdenergie.fr et www.certificatsdenergie.fr.
Site web : http://www.primesenergie.fr

Contacts Presse
Dakota Communication
Camille Petit : 01 55 32 10 40 - c.petit@dakota.fr
Amandine Ferré : 01 55 32 10 41 - a.ferre@dakota.fr
Marion Dolley : 01 55 32 10 41 – m.dolley@dakota.fr

---

* *L'artisan doit être agréé par le Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement. Pour certains types de travaux (installation d'une pompe à chaleur par exemple), l'artisan doit également être certifié.*

*** Le kWh cumac est l'unité de compte des certificats d'économies d'énergie. Ce nom vient de la contraction de « cumulés » et « actualisé ». Il s'agit du cumul des économies d'énergie durant le cycle de vie d'un produit.*